

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/692

19 avril 2006

(06-1799)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Renseignements en vue de l'atelier du 31 mars 2006

Communication du Paraguay

La communication ci-après, reçue le 11 avril 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Paraguay.

1. Pour préparer l'atelier sur la mise en œuvre de l'Accord SPS, les participants ont été invités à répondre aux questions suivantes.

1. Avec quelle régularité les représentants de votre pays participent-ils aux réunions du Comité SPS? Qui y participe habituellement (des experts en poste dans votre capitale ou des représentants basés à Genève)? Quels renseignements recevez-vous au sujet des réunions du Comité SPS et comment les recevez-vous?

2. Précédemment, c'était principalement les fonctionnaires de la Mission permanente de notre pays à Genève qui participaient aux réunions du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS); les institutions compétentes pour ce qui est de l'Accord y participaient peu voire jamais directement.

3. À partir de 2000, des réunions successives organisées initialement à titre informel à l'intention de spécialistes du Ministère de l'agriculture et de l'élevage et d'autres institutions concernées ont eu lieu sous la houlette de l'IICA avant la tenue des réunions du Comité SPS de l'OMC, en vue d'échanges de renseignements sur les engagements découlant de décisions et recommandations adoptées lors des réunions de ce Comité.

4. Depuis juin 2002, des spécialistes du Ministère de l'agriculture et de l'élevage chargés des questions de santé animale et de préservation des végétaux participent systématiquement aux réunions du Comité SPS de l'OMC, grâce à la mise en œuvre de l'Initiative pour les pays des Amériques (Département de l'agriculture des États-Unis/IICA) dont l'objectif est de promouvoir le renforcement des capacités dont les pays disposent pour une mise en œuvre plus effective de l'Accord SPS de l'OMC.

5. Il convient de souligner que la participation de spécialistes en poste au Ministère de l'agriculture et de l'élevage aux réunions du Comité SPS, outre les représentants de la Mission permanente à Genève, permet aujourd'hui des échanges de renseignements d'une grande fluidité et d'une excellente qualité au sujet des décisions et des engagements pris à l'échelle du Comité SPS. Ces

renseignements sont reçus de la Mission permanente à Genève par l'intermédiaire du Ministère paraguayen des relations extérieures et de la page Web de l'OMC.

2. Votre pays possède-t-il un comité SPS national? Comment les exportateurs de votre pays sont-ils informés des nouvelles prescriptions sanitaires et phytosanitaires des partenaires commerciaux? Quels sont les mécanismes nationaux qui peuvent être établis pour faire en sorte que les parties prenantes de votre pays soient informées en temps utile des nouvelles prescriptions sanitaires et phytosanitaires, de façon que les prescriptions des partenaires commerciaux puissent être évaluées et que les vues des parties prenantes pertinentes puissent être prises en compte dans les réponses aux notifications SPS? Lorsqu'ils établissent des mécanismes de ce genre, comment les Membres peuvent-ils identifier les parties prenantes nationales pertinentes et promouvoir une interaction efficace entre ces parties prenantes qui puisse être durable? Comment les renseignements concernant les prescriptions sanitaires et phytosanitaires peuvent-ils être transmis aux groupes extérieurs à l'administration centrale?

6. Le Bureau de l'IICA au Paraguay a favorisé et coordonné des réunions d'information et de dialogue entre les représentants nationaux qui ont participé aux réunions successives du Comité SPS de l'OMC afin de permettre des échanges de vues sur les questions traitées par cette instance et de contribuer à renforcer la représentation nationale aux manifestations futures. Ces réunions ont permis de constituer un groupe de travail informel des mesures SPS chargé d'appuyer les délégations nationales aux réunions de l'organisation internationale précitée.

7. Les membres du Groupe de travail informel des mesures SPS sont convenus prioritairement de recommander au gouvernement paraguayen la constitution d'un **Comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires** qui se compose de représentants du Ministère de l'agriculture et de l'élevage; du Ministère des relations extérieures; du Ministère de l'industrie et du commerce; du Ministère de la santé publique et du bien-être social; de l'Institut national de technologie et normalisation (INTN); du Service national pour la qualité et la santé des animaux (SENACSA); du Service national pour la qualité et la santé des végétaux et des semences (SENAVE); et de représentants du secteur agricole privé et de toutes les institutions concernées par les aspects touchant les mesures sanitaires et phytosanitaires.

8. L'IICA a participé activement à la création et au suivi des différentes instances de ce processus, ce qui a abouti à la promulgation du Décret n° 6626/05 portant création du Comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires. Ce comité a tenu sa séance inaugurale le 12 janvier 2006 et s'attache actuellement à élaborer son règlement intérieur.

9. La coordination du Comité est confiée au Ministère de l'agriculture et de l'élevage avec l'appui de l'IICA qui remplit les fonctions de Secrétariat technique.

10. À l'heure actuelle, les exportateurs et/ou les importateurs s'informent par le biais des institutions chargées de la délivrance des certifications sanitaires, tant dans les domaines de l'agriculture que de la pêche.

11. La création du **Comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires** composé de représentants d'institutions du secteur public et privé permettra de diffuser plus largement les prescriptions phytosanitaires qui régissent le commerce international. Par ailleurs, le projet MENDC 19 lancé sous les auspices de l'OMC a prévu la création d'un Portail national sur la sécurité agroalimentaire qui permettra à tous les secteurs intéressés par les questions relatives aux mesures SPS d'accéder directement à des données actualisées. Ce projet est en phase d'exécution. Il a également été prévu d'organiser des ateliers avec les secteurs intéressés tant publics que privés, pour leur faire connaître et comprendre les questions relatives aux mesures SPS et les y sensibiliser, avec la participation de spécialistes nationaux et internationaux.

12. Les renseignements peuvent être transmis par l'intermédiaire:

- des bureaux des services de certification sanitaire et phytosanitaire répartis dans tout le pays;
- de réunions d'information avec les secteurs intéressés;
- de l'accès au Portail sur la sécurité alimentaire;
- des consultations spécifiques avec les intéressés.

3. Existe-t-il un plan national pour la mise en œuvre de l'Accord SPS dans votre pays? Dans l'affirmative, ce plan a-t-il été élaboré au moyen d'une méthode particulière?

13. Les institutions responsables de la santé animale et de la préservation des végétaux sont également chargées au niveau national des normes sanitaires qui régissent le commerce des produits agricoles et de l'application des normes internationales, qu'elles soient à caractère régional (MERCOSUR) ou mondial (SPS/OMC).

4. Comment votre pays identifie-t-il ses besoins en matière d'assistance technique? Quelle est l'expérience de votre pays en ce qui concerne tant l'offre que la demande d'assistance technique liée aux mesures SPS? Quelle est la manière la plus efficace d'adapter l'offre d'assistance technique à la demande, d'identifier les domaines prioritaires et d'éviter que les efforts des donateurs ne fassent double emploi?

14. Par une participation directe élargie aux réunions du Comité SPS de l'OMC, les spécialistes nationaux chargés des aspects sanitaires et phytosanitaires et des questions de certification ont fait apparaître la nécessité d'une assistance technique pour améliorer les moyens dont disposent les organismes du pays pour mettre en œuvre les engagements et les obligations au titre de l'Accord SPS.

15. La participation aux réunions du Comité SPS ainsi qu'aux ateliers et aux cours de formation sur l'Accord SPS organisés par l'OMC tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle multilatérale a constitué une expérience très positive pour la formation des spécialistes dans le cadre de ce processus de "perfectionnement continu" et de mise à jour des connaissances.

16. Par un effort d'information des pays bénéficiaires au sujet des offres d'assistance, une participation accrue et la diffusion de ces offres en temps opportun, et grâce à la création du Comité national des mesures SPS, le pays pourra tirer un meilleur parti des possibilités offertes et définir plus précisément les besoins en assistance technique tout en évitant que les activités ne fassent double emploi.
